



Edition
spéciale
La lettre d'info

2021 Loupian VILLE PROPRE

Édito

par Alain VIDAL, Maire de Loupian

Chères Loupianaises, Chers Loupianais,

**"La propreté de notre ville
est l'affaire de tous".**

Afin de lutter contre la recrudescence des incivilités liées à la propreté et au respect du cadre de vie, la municipalité a décidé de lancer une campagne de communication sur la propreté pour inciter et sensibiliser ses administrés à faire preuve de bon sens.

Ce premier numéro ciblant la **divagation des animaux domestiques et les déjections canines** sur la commune, vise à faire prendre conscience aux habitants de l'importance des gestes citoyens et de leurs applications par tous.

Les déjections canines dans les espaces publics, posent de nombreux problèmes : des accidents, des désagréments visuels et olfactifs, des problèmes d'ordre civique, mais aussi une dégradation de l'image de notre ville!

Tout au long de l'année les agents techniques ramassent tous ces déchets. Des heures de travail payées avec nos impôts qui pourraient être utilisées à d'autres fins.

En l'absence de comportement responsable de la part de certains propriétaires d'animaux, un arrêté a été mis en place par la commune de Loupian (voir page 2).

Pour une meilleure propreté de nos rues et de nos espaces verts, nous rappelons aux propriétaires de chiens que la mairie met gratuitement à disposition des sacs à déjection.

Les remontrances, réclamations et témoignages de nombreux concitoyens, émis à juste titre, nécessitent une prise de conscience efficace et radicale pour endiguer les désagréments occasionnés par cet état de fait déplorable. C'est un sujet plus que jamais au cœur de l'incivisme qu'il convient d'enrayer.

**LA COMMUNE EST NOTRE ESPACE DE VIE,
RESPECTONS-LE !**

Alain VIDAL

STOP! DÉJECTIONS CANINES

Avez vous remarqué
qu'il n'existait pas
de toilettes pour les chiens ?

Alors ramassez
ses besoins!



2021 LOUPIAN
VILLE PROPRE N°1

SERVICE COMMUNICATION
— VILLE DE LOUPIAN —

• DIRECTEUR DE LA PUBLICATION :
Alain VIDAL

• COMITÉ DE RÉDACTION :
Bernard VIDAL, adjoint délégué à
la communication et le groupe de
travail «communication»

• CONCEPTION, RÉALISATION
ET PHOTOS :
Bruno ROUVEL
Service Communication

• IMPRESSION :
Print Technologie
(Mèze)



DIVAGATION ET DÉJECTIONS CANINES : ■ DÉSORMAIS LA VERBALISATION

Aimer les animaux, c'est aussi accepter de respecter quelques règles de savoir vivre pour éviter le désagrément des déjections canines sur la voie publique et sur les trottoirs, un arrêté municipal a été mis en place en ce sens. Le document est disponible à la consultation sur le site de la commune : www.loupien.fr.

■ ARRÊTÉ MUNICIPAL N° 3795 / 21 du 17 février 2021 • RELATIF À LA CIRCULATION DES CHIENS SUR LA COMMUNE DE LOUPIAN.

Article 1 : Il est expressément défendu de laisser les chiens divaguer seuls et sans maître ou gardien sur les voies publiques ou privées ouvertes à la circulation publique de la commune.

Pour rappel, la divagation d'un animal est une infraction de deuxième classe prévue par l'article R412-44 du Code de la route et réprimée par l'article R412-44 al.2 de ce même Code. Si l'animal est considéré comme étant susceptible de présenter un danger pour les personnes, il s'agit d'une infraction de deuxième classe prévue par l'article R622-2 al.1 du Code pénal et réprimée par l'article R622-2 al.1 et al.2 de ce même Code.

Article 2 : Il est interdit de laisser les chiens fouiller dans les contenants à ordures ménagères ou dans les immondices.

Article 3 : Les chiens ne peuvent circuler sur la voie publique et dans les lieux publics ou privés ouverts à la circulation publique de l'agglomération que tenus en laisse. Celle-ci devra être assez courte pour éviter tout risque d'accident.

Article 4 : Les chiens, même tenus en laisse, ne peuvent pas accéder aux lieux tels que les aires de jeux pour enfants, cours d'écoles, parcs et jardins publics ainsi que tous les autres lieux publics où cette interdiction sera matérialisée. Cette interdiction ne s'applique pas aux chiens accompagnant les personnes malvoyantes.

Article 5 : Même tenus en laisse, les chiens sont interdits à l'intérieur de tous les bâtiments publics ou culturels ainsi que dans le cimetière communal. Cette interdiction ne s'applique pas aux chiens accompagnant les personnes malvoyantes.

Article 6 : Les chiens concernés par l'article L211-12 du Code rural devront obligatoirement être déclarés en Mairie afin d'obtenir un permis de détention comme prévu par l'article L211-14 de ce même Code.

Les chiens de ces catégories doivent en permanence être muselés et tenus en laisse par une personne majeure.

Article 7 : Les propriétaires de chiens devront veiller à ce que l'espace public ne soit pas souillé par leurs déjections. Elles devront obligatoirement être ramassées par le propriétaire ou détenteur du chien, sur les trottoirs, bandes piétonnes, jardins et espaces verts publics, voies vertes ou toute autre partie de l'espace public par tout moyen approprié. Des sacs prévus à cet effet sont disponibles à l'accueil de la mairie.

Pour rappel, l'abandon de déjection est une infraction de quatrième classe prévue par les articles R634-2 du Code pénal et R541-76-1 du Code de l'environnement et réprimée par l'article R634-2 du Code pénal.

Article 8 : Les chiens errants seront capturés par une fourrière animale agréée et transférés dans une structure agréée.

• Ne sont pas considérés comme errants les chiens de chasse ou de berger lorsqu'ils sont employés sous la direction et la surveillance de leur maître et à l'usage auquel ils sont destinés.

Article 9 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 10 : Toutes autorités de Police et de Gendarmerie sont chargées, chacune en ce qui les concerne, de l'application du présent arrêté.

Le Maire, Alain VIDAL.



LES LOUPIANOIS SE MOBILISENT

Les élèves de CM1 et le Conseil municipal des enfants se sont joints à l'opération de lutte contre les déjections canines.

Au travers de multiples slogans et de dessins engagés, les Loupiennois ont exprimé leur ras-le-bol de voir les rues souillées par les crottes de chien.

Madame Polo la directrice et les enfants de l'école du Chêne Vert ont collaboré avec la municipalité pour inciter les propriétaires à ramasser les déjections de leur animal aux abords des aires de jeux, du centre Nelson Mandela et bien-sûr de leur école. Cette campagne de sensibilisation a été lancée sur un ton humoristique pour ce sujet majeur qu'est la propreté urbaine. Les enfants se sont donc transformés en véritables artistes et ont travaillé de concert avec le service communication de la mairie qui a adapté leurs nombreuses créations dans un esprit de bande dessinée. Leurs affiches resteront en place et seront placardées dans divers points de la commune où les déjections canines sont omniprésentes.



Un Grand merci pour leur collaboration!

QUELQUES CHIFFRES À MÉDITER

Nous nous sommes lancés dans un petit calcul concernant les déjections canines, en sachant qu'un chien de 20 kg fait environ 200g de déjections par jour, qu'au moins pour une bonne cinquantaine de chiens, les propriétaires ne ramassent pas, sur une année cela représente environ **3 tonnes et demi de déjections** laissées ici et là sur notre commune.

NOUS NE POUVONS PLUS TOLÉRER ÇA et nous appelons chacun à respecter les règles de civisme. L'arrêté ci-contre fait obligation de procéder au ramassage des déjections sous peine de verbalisation :

- ▶ Abandon de déjection : 135 €
- ▶ Divagation : 35 € et mise en fourrière
- ▶ Chien non tenu en laisse : 38 €

